

Intitulé : Géotechnique et Génie Civil des infrastructures Poste

Code formation : **S064**

Durée formation : **28 Heures**

1 - Objectif de la formation :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Appliquer les hypothèses réglementaires et normatives relatives au génie civil des infrastructures postes.
- Expliquer les résultats d'une étude de sols qualitative et quantitative.
- Citer les principes d'une étude de terrassement / nivellement de plateforme.
- Calculer une fondation poste.
- Identifier les paramètres de dimensionnement des ouvrages généraux d'un poste.

2 - Contenu de la formation :

Contexte et obligations réglementaires. Géotechnique : Etudes géotechnique, géologique et hydrologique. Aménagement de terrain et ouvrages généraux. Fondations : massifs des charpentes - Utilisation de l'outil GAIA (Outil utilisé au sein de RTE).

3 - Profil stagiaire :

Public concerné :

Tout salarié ayant des connaissances dans le domaine des Postes et désirant développer ses capacités dans la géotechnique et le génie civil des postes.

Prérequis : Les prérequis du stage sont soit avoir réalisé le stage S049 "Etudes Postes" soit posséder un niveau équivalent pour la partie Génie Civil c'est à dire à minima être capable de lister les infrastructures d'un poste et de citer leur rôle. Une expérience de deux années minimum dans le domaine des postes est fortement conseillée.

4 - Compétences :

Cette formation contribue à acquérir les compétences suivantes :

- Connaître les règles de dimensionnement, de construction et de réhabilitation des postes (pour la partie Génie Civil).
- Savoir analyser une étude de sols en vue du dimensionnement d'une fondation ou de l'implantation d'un ouvrage.

5 - Modalité d'évaluation :

Evaluation individuelle des acquis en fin de stage.

6 - Les moyens pédagogiques, techniques et encadrement mis en œuvre seront :

- Des séances de formation en salle,
- Des études de cas concrets,
- Des exposés théoriques,
- Des dossiers techniques remis aux stagiaires.